

PAR COURRIEL

Québec, le 30 juin 2020

Monsieur Alnoor Manji  
Président  
Signaterre Environnement inc.  
155, boulevard Labelle, Bureau 101  
Rosemère (Québec) J7A 2H2  
amanji@horizonenviro.com

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés  
à Mascouche – Questions complémentaires du 30 juin 2020**

---

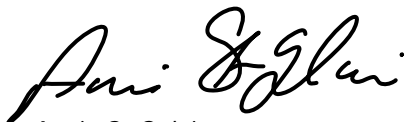
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 7 juillet 2020 prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. L'entente prévoit que la municipalité de Mascouche pourra profiter d'une gratuité sur l'enfouissement et le traitement pendant 15 ans (DB6, p. 3). Pourquoi 15 ans et non durant toute la durée de vie du site?
2. Quelle est la proportion des sols contaminés reçus qui proviennent d'autres provinces, d'autres pays?
3. Lors de la consultation publique, vous avez affirmé que dans votre futur centre de traitement, vous allez « traiter une gamme plus vaste de contaminants » (DT1 p. 19). À quels types de contaminants faisiez-vous allusion ? Et quelles technologies de traitement sont prévues pour ce centre?
4. Lors de la consultation publique, vous avez évoqué le fait qu'il serait possible que vous procédiez à du phytotraitement (DT1, p. 61-62). À quel endroit aurait lieu ce type de traitement?
5. Le MELCC prévoit l'instauration d'une redevance sur l'enfouissement des sols contaminés qui permettra de soutenir la décontamination de terrains contaminés et l'implantation de technologies vertes, grâce à un programme d'aide financière.
  - 5.1 Comment accueillez-vous l'imposition d'une nouvelle redevance sur l'enfouissement des sols contaminés?
  - 5.2 Quels en seraient les impacts sur vos activités?
6. Vous avez indiqué que la majorité des sols traités sur votre site sont valorisés en tant que matériau de recouvrement journalier dans les LET.
  - 6.1 Quel est le pourcentage exact que vous valorisez de cette manière?
  - 6.2 Dans quels LET les sols sont-ils actuellement envoyés?
  - 6.3 Quelle est la demande/l'espace disponible actuel et projeté dans ces LET pour accueillir les sols contaminés en tant que matériau de recouvrement?
  - 6.4 Quelles sont les autres options de valorisation utilisées par Signaterre depuis le début de ses activités?
7. Depuis 2019, la valorisation des sols faiblement contaminés (sols A-B) est autorisée en tant que matériau de remblayage dans les sablières et carrières.
  - 7.1 Est-ce que Signaterre envisage de diversifier ses options de valorisation? Si oui, avez-vous une stratégie de valorisation en ce sens? Sinon, pour quelles raisons?

8. Le DQ1.1 confirme que la contribution à la fiducie d'utilité sociale est actuellement de 4,29 \$ par tonne métrique enfouie. Veuillez nous préciser la valeur de certains paramètres pris en compte pour le calcul de cette contribution :
- Le montant des CGPF annuels moyens pour le lieu d'enfouissement actuellement autorisé;
  - La durée d'exploitation;
  - Le tonnage annuel moyen ainsi que la capacité résiduelle;
  - La date de constitution de la fiducie;
  - Le patrimoine fiduciaire à cumuler au total avant la période postfermeture.